

**DECISION DU MAIRE**

N° 2020-076

* * *

Objet :

**Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et Restaurant
Scolaire - Année scolaire 2020-2021.
Participation des familles à compter
du 1^{er} septembre 2020.**

Décision affichée le : 20 JUIL. 2020

Le Maire de la commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-22 et L212 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/06/2020 enregistrée en Préfecture de l'Hérault le 04/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2019-150 du 19/12/2019 visée en Sous-préfecture de Lodève le 19/12/2019 modifiant le prix des repas au restaurant scolaire et le montant de la participation des familles à l'Alaé.

Considérant qu'il convient de réviser le prix des repas,

*** * * D E C I D E * * *****Article 1 :** le prix des repas au restaurant scolaire et les participations des familles à l'Alaé sont ainsi fixés à compter du 1^{er} septembre 2020.

Avec réservation				
	Accueil du matin	Accueil du temps méridien	Accueil du soir (goûter inclus)	
Conditions de revenus	7h30/8h45		16h00/17h30	16h00/18h30
Quotient familial de 0 à 400 €	0,50 €	4,45 € (accueil 0,75 € + repas au restaurant scolaire 3,70 €)	1,10 € (0,50€+0,60€)	1,60 € (1,00€+0,60€)
Quotient familial de 401 à 800 €	0,70 €	4,75 € (accueil 1,05 € + repas au restaurant scolaire 3,70 €)	1,30 € (0,70€+0,60€)	2,00 € (1,40€+0,60€)
Quotient familial de 801 à 1 200 €	0,80 €	4,90 € (accueil 1,20 € + repas au restaurant scolaire 3,70 €)	1,40 € (0,80€+0,60€)	2,20 € (1,60€+0,60€)
Quotient familial de 1 201 à 1 600 €	0,95 €	5,10 € (accueil 1,40 € + repas au restaurant scolaire 3,70 €)	1,55 € (0,95€+0,60€)	2,50 € (1,90€+0,60€)
Quotient familial au-dessus de 1 601 €	1,10 €	5,35 € (accueil 1,65 € + repas au restaurant scolaire 3,70 €)	1,70 € (1,10€+0,60€)	2,80 € (2.20€+0,60€)
Sans réservation				
Pas de condition de revenus	2,00 €	8,00 € (accueil 3 € + repas au restaurant scolaire à 5,00 €)	2,60 € (2,00€+0,60€)	4,60 € (4,00€+0,60€)
Cas particulier des PAI (Projets d'accueil individualisé)		seul le montant de l'accueil sera réclamé aux familles	/	

Article 2 : Inscrit la recette au budget de la commune.**Article 3 :** Monsieur le Maire et Madame la trésorière publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gignac, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-François



Méline



DECISION DU MAIRE

N° 2020-079

Objet :

**Tarifs Accueil de Loisirs Périscolaire
du mercredi.
Année scolaire 2020/2021**

Décision affichée le :

Monsieur le Maire de la Commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2020 visée en Préfecture de l'Hérault le 04 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 2,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, pour l'année scolaire 2020/2021,

***** DECIDE *****

Article 1 : les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2020/2021 restent inchangés et sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Ateliers 13h30-18h30	Forfait Soirée	Forfait Spectacle/Concert
de 0 € à 400 €	3,60 €		
de 401 € à 800 €	3,70 €		
de 801 € à 1200 €	4,00 €	5,00€	60,00 €
de 1201 € à 1600 €	5,50 €		
plus de 1601 €	6,00 €		
Prestation accompagnement sur les activités associatives du mercredi		2,00 €	

Article 2 : inscrit la recette au budget de la commune.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Madame la Trésorière Municipale, au régisseur de recettes et affichée dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Fait à Gignac, le 20 juillet 2020
Le Maire,
Jean-François SGTIC



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20200720-DEC2020-079-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020